

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9438-7727 Québec inc.	Richelieu	765-61-032670-242	2025-06-13
-----------------------	-----------	-------------------	------------

Le 13 juin 2025, dans le dossier numéro C-24-0042-01 du district judiciaire de Richelieu, 9438-7727 Québec inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 1^{er} septembre 2023 et le 13 septembre 2023, à Contrecoeur, 9438-7727 Québec inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 319, rue Ducharme, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9438-7727 Québec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Stessy Wilding	Saint-Hyacinthe	750-61-084817-255	2025-05-13
----------------	-----------------	-------------------	------------

Le 13 mai 2025, dans le dossier numéro C-23-0225-01 du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, Stessy Wilding a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 13 août 2024, Stessy Wilding a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais des annonces placées sur la page Facebook « Plomberie 3S » et le site internet « www.plomberie3s.ca », contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Stessy Wilding au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Marc Dépelteau	Joliette	705-61-142881-255	2025-05-05
----------------	----------	-------------------	------------

Le 5 mai 2025, dans le dossier numéro C-23-0156-01 du district judiciaire de Joliette, Marc Dépelteau a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 14 février 2024 et le 29 avril 2024, Marc Dépelteau a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécanicien en tuyauterie du Québec, par le biais d'annonces placées sur la page Facebook <https://www.facebook.com/marc.depelteau>, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Marc Dépelteau au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Alextra inc.	Longueuil	505-61-224311-241	2025-05-01
--------------	-----------	-------------------	------------

Le 1 mai 2025, dans le dossier numéro C-24-0038-01 du district judiciaire de Longueuil, Alextra inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 2 février 2024, Alextra inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 225, rue Pierre-Falcon, La Prairie (Québec) J5R 6L2, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Alextra inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Giovani Tremblay	Montréal	500-61-627118-251	2025-04-22
------------------	----------	-------------------	------------

Le 22 avril 2025, dans le dossier numéro C-24-0073-02 du district judiciaire de Montréal, Giovani Tremblay a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 19 mars 2024 et le 17 décembre 2024, Giovani Tremblay a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'annonces publiées sur le profil Facebook de « Giovanni Tremblay » et d'une conversation téléphonique avec Elisabeth Julien-Rocheleau, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Giovani Tremblay au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Plomberie Tanguay G.F inc.	Terrebonne	700-61-217287-249	2025-04-14
----------------------------	------------	-------------------	------------

Le 14 avril 2025, dans le dossier numéro C-24-0036-01 du district judiciaire de Terrebonne, Plomberie Tanguay G.F inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 8 mars 2024, Plomberie Tanguay G.F inc. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Elisabeth Julien-Rocheleau, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Plomberie Tanguay G.F inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Adam Chauffage et Climatisation Québec inc.	Terrebonne	700-61-217286-241	2025-04-14
---	------------	-------------------	------------

Le 14 avril 2025, dans le dossier numéro C-24-0005-01 du district judiciaire de Terrebonne, Adam Chauffage et Climatisation Québec inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 8 août 2024, Adam Chauffage et Climatisation Québec inc. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'annonces placées sur la page Facebook « Adam Climatisation », contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Adam Chauffage et Climatisation Québec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

André Forget f.a.s. La touche de finition	Longueuil	505-61-221833-247	2025-04-03
---	-----------	-------------------	------------

Le 3 avril 2025, dans le dossier numéro C-23-0201-01 du district judiciaire de Longueuil, André Forget f.a.s. La touche de finition a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 29 mai 2024, André Forget f.a.s. La touche de finition a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais des annonces placées sur la groupe Facebook « Les banlieusardises bouchervilloises » et la conversation avec André Forget sur Facebook Messenger, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné André Forget f.a.s. La touche de finition au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Abdo Abdallah	Beauharnois	760-61-154092-242	2025-04-01
<p>Le 1 avril 2025, dans le dossier numéro C-24-0028-01 du district judiciaire de Beauharnois, Abdo Abdallah a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 6 juin 2023 et le 23 juin 2023, Abdo Abdallah a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1701, boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7W 2C5, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Abdo Abdallah au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9469-0161 Québec inc. f.a.s M. Vincent Plomberie inc.	Joliette	705-61-140764-248	2025-03-12
--	----------	-------------------	------------

Le 12 mars 2025, dans le dossier numéro C-23-0224-01 du district judiciaire de Joliette, 9469-0161 Québec inc. f.a.s M. Vincent Plomberie inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 septembre 2023, 9469-0161 Québec Inc. f.a.s M. Vincent Plomberie a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 51, rue du Prestige, St-Côme (Québec) J0K 2B0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article. (Peine 15 000\$)

Entre le 1^{er} mai 2023 et le 30 septembre 2023, 9469-0161 Québec Inc. f.a.s M. Vincent Plomberie fait présumer ou croire erronément qu'elle a le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie ou usurpe le titre de maître mécanicien en tuyauterie ou d'entrepreneur en tuyauterie, alors qu'elle n'est pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en affichant un numéro de régie de bâtiment (RBQ) appartenant à une autre entreprise, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article. (Peine 15 000\$)

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9469-0161 Québec inc. f.a.s M. Vincent Plomberie inc. au paiement d'une amende de 30 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Norman JR Blanchfield	Gatineau	550-61-094318-249	2025-03-07
<p>Le 7 mars 2025, dans le dossier numéro C-23-0233-01 du district judiciaire de Gatineau, Norman Blanchfield a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 23 avril 2023 et le 26 avril 2023, Norman JR Blanchfield a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 349, Croissant Edwards, Thurso (Québec) J0X 3B0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Norman Blanchfield au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Zadi Services Construction inc. f.a.s. ZSC	Laval	540-61-145565-245	2025-02-26
<p>Le 26 février 2025, dans le dossier numéro C-24-0007-01 du district judiciaire de Laval, Zadi Services Construction inc. f.a.s. ZSC a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 mai 2022, Zadi Services Construction inc. f.a.s. ZSC a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1201, 44^e avenue, Laval (Québec) H7R 5A5, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Zadi Services Construction inc. f.a.s. ZSC au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Plomberie Pelco Inc.	Saint-Hyacinthe	750-61-084294-240	2025-02-21
<p>Le 21 février 2025, dans le dossier numéro C-24-0080-01 du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, Plomberie Pelco Inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 27 mars 2024 et le 27 juin 2024, Plomberie Pelco inc. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web « www.plomberiepelco.com », contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article. (Peine 15 000\$)</p> <p>Le ou vers le 12 juillet 2024, Plomberie Pelco inc. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Elisabeth Julien-Rocheleau, enquêtrice à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article. (Peine 15 000\$)</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Plomberie Pelco Inc. au paiement d'une amende de 30 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Nicolas Pelletier	Saint-Hyacinthe	750-61-084294-240	2025-02-21
<p>Le 21 février 2025, dans le dossier numéro C-24-0080-01 du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, Nicolas Pelletier a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 12 juillet 2024, Nicolas Pelletier a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Elisabeth Julien-Rocheleau, enquêtrice à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Nicolas Pelletier au paiement d'une amende de 7 500 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Nicolas Pelletier	Saint-Hyacinthe	750-61-082689-235	2025-02-21
<p>Le 21 février 2025, dans le dossier numéro C-23-0115-01 du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, Nicolas Pelletier a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 19 avril 2023 et le 22 mai 2023, à Otterburn Park, Nicolas Pelletier a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour, au, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article. (Peine 7500\$)</p> <p>Entre le 19 avril 2023 et le 22 mai 2023, Nicolas Pelletier a usurpé le titre de maître mécanicien en tuyauterie ou d'entrepreneur en tuyauterie en présentant une facture portant le logo de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article. (Peine 7500\$)</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Nicolas Pelletier au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Benoît Dufresne	Québec	200-61-279598-245	2025-02-14
<p>Le 14 février 2025, dans le dossier numéro C-23-0105-01 du district judiciaire de Québec, Benoît Dufresne a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 24 mars 2023, Benoît Dufresne a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 40, rue de la Reine, Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) G0A 3R0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article. (Peine 5 000\$)</p> <p>Entre le 1^{er} décembre 2022 et le 11 mai 2023, Benoît Dufresne a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie ou a usurpé le titre de maître mécanicien en tuyauterie ou d'entrepreneur en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article. (Peine 5 000\$)</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Benoît Dufresne au paiement d'une amende de 10 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Jean-Nicolas Paquet Boutet	Québec	200-61-287088-247	2025-01-27
<p>Le 27 janvier 2025, dans le dossier numéro C-23-0196-01 du district judiciaire de Québec, Jean-Nicolas Paquet Boutet a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 25 juin 2024, Jean-Nicolas Paquet Boutet f.a.s. Jean-Nicolas Boutet Plomberie Chauffage a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une annonce publiée sur le site https://www.pagesjaunes.ca/bus/Quebec/Saint-Gilles/Jean-Nicolas-Boutet-Plomberie/102816253.html, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Nicolas Paquet Boutet au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Construction Tassoni Inc.	Montréal	500-61-612874-249	2025-01-15
<p>Le 15 janvier 2025, dans le dossier numéro C-23-0212-01 du district judiciaire de Montréal, Construction Tassoni Inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 1^{er} décembre 2021 et le 14 décembre 2021, Construction Tassoni Inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 9122, 16^e avenue, Montréal (Québec) H1Z 3P7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Construction Tassoni Inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Dany Al-Zawahra	Montréal	500-61-610299-241	2025-01-15
<p>Le 15 janvier 2025, dans le dossier numéro C-23-0160-01 du district judiciaire de Montréal, Dany Al-Zawahra a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 15 août 2023, Dany Al-Zawahra a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 6339, 26e avenue, Montréal (Québec) H1T 3K7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Dany Al-Zawahra au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Julie Lévesque	Montréal	500-61-610299-241	2025-01-15
<p>Le 15 janvier 2025, dans le dossier numéro C-23-0160-01 du district judiciaire de Montréal, Julie Lévesque a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 15 août 2023, Julie Levesque a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 6339, 26e avenue, Montréal (Québec) H1T 3K7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Julie Lévesque au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Asine Construction inc.	Montréal	500-61-591213-237	2025-01-15
-------------------------	----------	-------------------	------------

Le 15 janvier 2025, dans le dossier numéro C-23-0004-01 du district judiciaire de Montréal, Asine Construction inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 7 juillet 2022, Asine construction inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1427 et 1429, boulevard Pie IX, Montréal (Québec) H1V 2C2, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Asine Construction inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9367-7763 Québec inc. f.a.s. Solution traitement d'eau	Saint-François	450-61-080915-241	2025-01-08
---	----------------	-------------------	------------

Le 8 janvier 2025, dans le dossier numéro C-23-0180-01 du district judiciaire de Saint-François, 9367-7763 Québec inc. f.a.s. Solution traitement d'eau a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 11 janvier 2023, 9367-7763 Québec Inc f.a.s. Solution traitement d'eau a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 9, rue du Souvenir, Windsor (Québec) J1S 2X4, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9367-7763 Québec inc. f.a.s. Solution traitement d'eau au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Stéphane Valcourt	Québec	200-61-287087-249	2025-01-07
<p>Le 7 janvier 2025, dans le dossier numéro C-24-0004-01 du district judiciaire de Québec, Stéphane Valcourt a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 27 avril 2023 et le 22 mai 2023, à Québec, Stéphane Valcourt a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 685 rue Killkenny, à Shannon, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Stéphane Valcourt au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9091-3310 Québec inc. f.a sous Damexco Canada	Montréal	500-61-591211-231	2024-12-19
--	----------	-------------------	------------

Le 19 décembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0059-01 du district judiciaire de Montréal, 9091-3310 Québec inc. f.a sous Damexco Canada a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 1^{er} février et le 10 mars 2022, 9091-3310 Québec inc. f.a.s. Damexco Canada a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 8270, avenue de la Seine, Anjou (Québec) H1K 1T9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9091-3310 Québec inc. f.a sous Damexco Canada au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Jean Themens	Longueuil	505-61-221832-249	2024-12-12
--------------	-----------	-------------------	------------

Le 12 décembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0222-01 du district judiciaire de Longueuil, Jean Themens a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 23 juillet 2023, Jean Themens a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en présentant une soumission, personnellement ou par personne interposée, à Sylvie Martel et Jean Desroche, dans le but d'exécuter, à son profit, des travaux d'installation de tuyauterie au 263, rue Monseigneur-De Belmon, Boucherville (Québec) J4B 2L3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean Themens au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Moffa Salvatore	Beauharnois	760-61-150857-242	2024-12-02
<p>Le 2 décembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0238-01 du district judiciaire de Beauharnois, Moffa Salvatore a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 1^{er} mai 2021 et le 31 août 2021 et vers le mois de juillet 2023, Moffa Salvatore f.a.s. Mosaïco a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 12, rue Beloeil, Mercier (Québec) J6R 2N3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Moffa Salvatore au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Services d'urgence Rept inc.	Beauharnois	760-61-150858-240	2024-12-02
<p>Le 2 décembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0170-01 du district judiciaire de Beauharnois, Services d'urgence Rept inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 28 août 2023 et le 8 avril 2024, Services d'urgences Rept inc. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'un État de renseignements au Registre des entreprises du Québec (REQ), contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Services d'urgence Rept inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Denlex Construction inc.	Québec	200-61-279596-249	2024-11-29
--------------------------	--------	-------------------	------------

Le 29 novembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0138-01 du district judiciaire de Québec, Denlex Construction inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 6 juin 2022 et le 24 septembre 2022, Denlex Construction inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 107, rue de Lucerne, Sainte-Brigitte-de-Laval (Québec) GOA 3K0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Denlex Construction inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Carl Malette	Terrebonne	700-61-215227-247	2024-11-27
--------------	------------	-------------------	------------

Le 27 novembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0210-01 du district judiciaire de Terrebonne, Carl Malette a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 22 mars 2024 et le 11 juin 2024, Carl Malette f.a.s Plomberie cm service a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais des annonces publiées sous forme de « reels » sur le profil Facebook de « Carl Malette » et d'une conversation téléphonique avec Elisabeth Julien-Rocheleau, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Carl Malette au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui



Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.

Sébastien Miron-Maillé	Joliette	705-61-137499-238	2024-11-27
<p>Le 27 novembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0081-01 du district judiciaire de Joliette, Sébastien Miron-Maillé a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 13 mars 2023 et le 5 avril 2023, à Mascouche, Sébastien Miron-Maillé a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 79 rue Bord de l'eau à Mascouche, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Sébastien Miron-Maillé au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions	Montréal	500-61-596008-236	2024-11-26
<p>Le 26 novembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0032-01 du district judiciaire de Montréal, 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 6 décembre 2022, à MONTRÉAL, 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Rénovation a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 3442, boulevard Decarie, Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9111-4132 Québec Inc. f.a.s Climatisation Fraser	Montréal	500-61-610300-247	2024-11-20
---	----------	-------------------	------------

Le 20 novembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0229-01 du district judiciaire de Montréal, 9111-4132 Québec Inc. f.a.s Climatisation Fraser a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 15 septembre 2022, à Dollard-des-Ormeaux ,9111-4132 Québec Inc. f.a.s Climatisation Fraser a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 26, rue David, Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 1Y7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9111-4132 Québec Inc. f.a.s Climatisation Fraser au paiement d'une amende de 17 000 \$.

Robin Champagne	Joliette	705-61-138297-243	2024-11-15
-----------------	----------	-------------------	------------

Le 15 novembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0106-01 du district judiciaire de Joliette, Robin Champagne a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 10 août 2022, Robin Champagne a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie ou a usurpé le titre de maître mécanicien en tuyauterie ou d'entrepreneur en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Robin Champagne au paiement d'une amende de 5000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



André Drolet	Joliette	705-61-140268-240	2024-11-15
--------------	----------	-------------------	------------

Le 15 novembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0190-01 du district judiciaire de Joliette, André Drolet a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 8 mars 2024 et le 24 avril 2024, André Drolet a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais des annonces placées sur profil et groupes Facebook, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné André Drolet au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Michel Lonergan	Québec	200-61-282859-246	2024-10-21
-----------------	--------	-------------------	------------

Le 21 octobre 2024, dans le dossier numéro C-23-0206-01 du district judiciaire de Québec, Michel Lonergan a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 3 juillet et le 18 juillet 2023, Michel Lonergan f.a.s. Les art-tisans a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 747, avenue du Chanoine-Scott, appartements 2 et 4, Québec (Québec) G1V 3N2, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Michel Lonergan au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Construction DTG inc.	Montréal	500-61-601585-244	2024-10-16
-----------------------	----------	-------------------	------------

Le 16 octobre 2024, dans le dossier numéro C-23-0234-01 du district judiciaire de Montréal, Construction DTG inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 7 septembre 2023 et le 15 novembre 2023, à Dollard-des-Ormeaux, Construction DTG inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 463, rue Oakville, Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9G 1M1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Construction DTG inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9470-4236 Québec inc. f.a.s. Magasin Vanity	Montréal	500-61-601583-249	2024-10-16
--	----------	-------------------	------------

Le 16 octobre 2024, dans le dossier numéro C-23-0181-01 du district judiciaire de Montréal, 9470-4236 Québec inc. f.a.s. Magasin Vanity a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 25 juillet 2023 et le 7 août 2023, à Pierrefonds, 9470-4236 Québec inc. f.a.s. Magasin Vanity a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 17849, boulevard Pierrefonds, Pierrefonds (Québec) H9J 3L1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9470-4236 Québec inc. f.a.s. Magasin Vanity au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions	Montréal	500-61-601584-247	2024-10-16
---	----------	-------------------	------------

Le 16 octobre 2024, dans le dossier numéro C-23-0231-01 du district judiciaire de Montréal, 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 7 septembre 2023 et le 12 décembre 2023, 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 8885, boulevard Perras, suite 5, Montréal (Québec) H1E 4T9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions au paiement d'une amende de 17 000 \$.

Gestion NP2D inc.	Terrebonne	700-61-207920-239	2024-10-09
-------------------	------------	-------------------	------------

Le 9 octobre 2024, dans le dossier numéro C-23-0020-01 du district judiciaire de Terrebonne, Gestion NP2D inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 5 janvier et le 31 janvier 2022, à Terrebonne, Gestion NP2D Inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 3975 rue Jeanne-Mance à Terrebonne, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Gestion NP2D inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Jean-Noel Lamoureux	Joliette	705-61-138298-241	2024-09-26
<p>Le 26 septembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0107-01 du district judiciaire de Joliette, Jean-Noel Lamoureux a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 2 décembre 2022, à Joliette, Jean-Noel Lamoureux f.a.s Rénovation J.N. Lamoureux a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 5-325, rue Saint-Louis, Joliette (Québec) J6E 2Y4, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Noel Lamoureux au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Hagop Kachichian	Laval	540-61-143481-247	2024-09-19
<p>Le 19 septembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0209-01 du district judiciaire de Laval, Hagop Kachichian a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 29 janvier 2024, Hagop Kachichian a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais des annonces sur Facebook MarketP, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Hagop Kachichian au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Moffa Salvatore	Longueuil	505-61-221305-246	2024-09-05
<p>Le 5 septembre 2024, dans le dossier numéro C-23-0238-01 du district judiciaire de Beauharnois, Moffa Salvatore a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 13 décembre 2023, Moffa Salvatore f.a.s. Mosaïco a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site internet «www.renovation-salle-de-bain-bathroom.com», contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Moffa Salvatore au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Alain Lavoie	Joliette	705-61-138296-245	2024-06-28
--------------	----------	-------------------	------------

Le 28 juin 2024, dans le dossier numéro C-23-0067-01 du district judiciaire de Joliette, Alain Lavoie a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 5 septembre 2022 et le 29 septembre 2022, à Saint-Paul, Alain Lavoie a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour, au 132, rue de Visan, Saint-Pau, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Alain Lavoie au paiement d'une amende de 5 000 \$.

9244-1344 Québec inc. f.a.s. Construction RC Rive-Nord	Laval	540-61-138184-236	2024-06-19
---	-------	-------------------	------------

Le 19 juin 2024, dans le dossier numéro C-22-0174-01 du district judiciaire de Laval, 9244-1344 Québec inc. f.a.s. Construction RC Rive-Nord a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 16 avril 2021 et le 17 juillet 2021, 9244-1344 Québec inc. f.a.s. Construction RC Rive-Nord a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 90, 11e rue, Laval (Québec) H7N 1T1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9244-1344 Québec inc. f.a.s. Construction RC Rive-Nord au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Hagop Kachichian	Montréal	500-61-591214-235	2024-06-19
------------------	----------	-------------------	------------

Le 19 juin 2024, dans le dossier numéro C-23-0069-01 du district judiciaire de Montréal, Hagop Kachichian a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 6 février 2023, Hagop Kachichian f.a.s. Jacob Drain a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 3380, rue de Verdun, Verdun (Québec) H4G 1K3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Hagop Kachichian au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Groupe Duclos inc.	Montréal	500-61-591503-231	2024-05-29
--------------------	----------	-------------------	------------

Le 29 mai 2024, dans le dossier numéro C-23-0132-01 du district judiciaire de Montréal, Groupe Duclos inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 26 novembre 2022 et le 4 décembre 2022, à Montréal, Groupe Duclos inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour, au 202-4900 avenue Wilson à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Groupe Duclos inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



George Markou	Montréal	500-61-591502-233	2024-05-08
---------------	----------	-------------------	------------

Le 8 mai 2024, dans le dossier numéro C-23-0096-01 du district judiciaire de Montréal, George Markou a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 20 avril 2023, à Montréal, George Markou a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour, au 2-711 rue Guy à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné George Markou au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Martin Forest	Drummond	405-61-043033-235	2024-05-07
---------------	----------	-------------------	------------

Le 7 mai 2024, dans le dossier numéro C-22-0163-01 du district judiciaire de Drummond, Martin Forest a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 avril 2021, à Drummondville, 9428-2233 Québec inc. f.a.s. Construction 2M2, Martin Dussureault et Martion Forest ont exercé comme maîtres mécaniciens en tuyauterie alors qu'ils n'ont pas été membres en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1980, Chemin Hemming, Drummondville (Québec) J2B 8T1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Martin Forest au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Martin Dessureault	Drummond	405-61-043033-235	2024-05-07
--------------------	----------	-------------------	------------

Le 7 mai 2024, dans le dossier numéro C-22-0163-01 du district judiciaire de Drummond, Martin Dessureault a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 avril 2021, à Drummondville, 9428-2233 Québec inc. f.a.s. Construction 2M2, Martin Dussureault et Martion Forest ont exercé comme maîtres mécaniciens en tuyauterie alors qu'ils n'ont pas été membres en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1980, Chemin Hemming, Drummondville (Québec) J2B 8T1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Martin Dessureault au paiement d'une amende de 5 000 \$.

9428-2233 Québec inc. f.a sous Construction 2M2	Drummond	405-61-043033-235	2024-05-07
---	----------	-------------------	------------

Le 7 mai 2024, dans le dossier numéro C-22-0163-01 du district judiciaire de Drummond, 9428-2233 Québec inc. f.a sous Construction 2M2 a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 avril 2021, à Drummondville, 9428-2233 Québec inc. f.a.s. Construction 2M2, Martin Dussureault et Martion Forest ont exercé comme maîtres mécaniciens en tuyauterie alors qu'ils n'ont pas été membres en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1980, Chemin Hemming, Drummondville (Québec) J2B 8T1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9428-2233 Québec inc. f.a sous Construction 2M2 au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9317-2070 Québec inc. f.a. sous Construction Jay-R	Montréal	500-61-577145-239	2024-05-06
--	----------	-------------------	------------

Le 6 mai 2024, dans le dossier numéro C-22-0069-01 du district judiciaire de Montréal, 9317-2070 Québec inc. f.a. sous Construction Jay-R a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 11 novembre 2020 et le 15 mars 2022, à Montréal, 9317-2070 Québec inc. f.a. sous Construction Jay-R et Yvan Latulippe ont exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'ils n'étaient pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour Yolande Poisson, au 6210, rue D'Iberville à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9317-2070 Québec inc. f.a. sous Construction Jay-R au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Michael Jacques	Bedford	455-61-020525-232	2024-04-26
-----------------	---------	-------------------	------------

Le 26 avril 2024, dans le dossier numéro C-23-0007-01 du district judiciaire de Bedford, Michael Jacques a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 17 février 2021, Michael Jacques a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 393, rue de Hôtel-de-ville, Farnham (Québec) J2N 2H3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Michael Jacques au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Installations et Rénovations B.H.M. Tremblay inc.	Longueuil	505-61-217352-236	2024-04-18
--	-----------	-------------------	------------

Le 18 avril 2024, dans le dossier numéro C-23-0038-01 du district judiciaire de Longueuil, Installations et Rénovations B.H.M. Tremblay inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois d'août 2022 , à Saint-Hubert ,Installations et réparations B.H.M. Tremblay inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour, au 1425, rue Girard, Saint-Hubert, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Installations et Rénovations B.H.M. Tremblay inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9196-5319 Québec inc. f.a.s. Couvre-planchers Réjean Leblanc	Montréal	500-61-591212-239	2024-04-17
---	----------	-------------------	------------

Le 17 avril 2024, dans le dossier numéro C-22-0173-01 du district judiciaire de Montréal, 9196-5319 Québec inc. f.a.s. Couvre-planchers Réjean Leblanc a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 5 mai 2021, 9196-5319 Québec inc. f.a.s. Couvre-planchers Réjean Leblanc a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 101-2522, avenue Mercier, Montréal (Québec) H1L 5H6, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9196-5319 Québec inc. f.a.s. Couvre-planchers Réjean Leblanc au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Louis Michaud	Montréal	500-61-596009-234	2024-04-17
---------------	----------	-------------------	------------

Le 17 avril 2024, dans le dossier numéro C-23-0050-01 du district judiciaire de Montréal, Louis Michaud a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 14 novembre 2022 et le 29 novembre 2022, à Montréal, Louis Michaud a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 951 av. Duluth Est (Montréal), contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Louis Michaud au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Dino Pelletier	Québec	200-61-279597-247	2024-04-03
----------------	--------	-------------------	------------

Le 3 avril 2024, dans le dossier numéro C-23-0144-01 du district judiciaire de Québec, Dino Pelletier a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 28 juin 2023 et le 5 juillet 2023, à Québec, Dino Pelletier f.a.s. Débouchage Di L'Eau a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 977-979-981, 4e Avenue, Québec (Québec) G1J 3A8, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Dino Pelletier au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9376-8554 Québec inc. f.a.s. Construction-Rénovation M/S	Saint-Maurice	410-61-024972-237	2024-03-27
---	---------------	-------------------	------------

Le 27 mars 2024, dans le dossier numéro C-23-0029-01 du district judiciaire de Saint-Maurice, 9376-8554 Québec inc. f.a.s. Construction-Rénovation M/S a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 10 janvier 2022 et le 22 mars 2022, à St-Barnabé, 9376-8554 Québec inc. f.a.s. Construction et Rénovation M/S a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 80, rue St-Louis, St-Barnabé Nord (Québec) GOX 2K0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9376-8554 Québec inc. f.a.s. Construction-Rénovation M/S au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Christian Fafard	Terrebonne	700-61-207921-237	2024-03-26
------------------	------------	-------------------	------------

Le 26 mars 2024, dans le dossier numéro C-23-0089-01 du district judiciaire de Terrebonne, Christian Fafard a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 20 octobre 2023, Christopher Fafard f.a.s. C4 Constructions a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web « www.c4constructions.com », contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Christian Fafard au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Mécanique M.B.J. inc.	Montréal	500-61-587018-236	2024-03-20
<p>Le 20 mars 2024, dans le dossier numéro C-22-0154-02 du district judiciaire de Montréal, Mécanique M.B.J. inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 20 avril 2023, a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Mécanique M.B.J. inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Steeve Fiola	Rimouski	100-61-017673-237	2024-03-20
<p>Le 20 mars 2024, dans le dossier numéro C-23-0019-01 du district judiciaire de Rimouski, Steeve Fiola a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 15 septembre 2022 et le 11 octobre 2022, à Rimouski, Steeve Fiola a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 287, rue Monseigneur-Plessis, app.108, Rimouski (Québec) G5L 8P1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Steeve Fiola au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Mécanique M.B.J. inc.	Montréal	500-61-587018-236	2024-03-20
-----------------------	----------	-------------------	------------

Le 20 mars 2024, dans le dossier numéro C-22-0154-01 du district judiciaire de Montréal, Mécanique M.B.J. inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 14 mars 2022 et le 8 décembre 2022, à Mont-Royal, Mécanique M.B.J. inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 50, avenue. Hudson, Mont-Royal (Québec) H3R 1S6, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Mécanique M.B.J. inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Plomberie Tanguay F.G inc.	Laval	540-61-132693-232	2024-03-19
----------------------------	-------	-------------------	------------

Le 19 mars 2024, dans le dossier numéro C-22-0062-01 du district judiciaire de Laval, Plomberie Tanguay F.G inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 28 mai 2021, à Laval, Plomberie Tanguay F.G inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour Caroline Guy et Stéphane Charbonneau au 250, rue des Cèdres à Laval, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Plomberie Tanguay F.G inc. au paiement d'une amende de 20 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Juan Carlos Fernandez Melendez	Montréal	500-61-587019-234	2024-03-06
<p>Le 6 mars 2024, dans le dossier numéro C-22-0047-01 du district judiciaire de Montréal, Juan Carlos Fernandez Melendez a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 7 avril 2022 et le 15 mai 2023, Juan Carlos Fernandez Melendez a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais des annonces sur les groupes et profil Facebook, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Juan Carlos Fernandez Melendez au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

9254-2067 QUÉBEC INC. f.a sous SibTeck	Longueuil	505-61-213871-239	2024-02-29
<p>Le 29 février 2024, dans le dossier numéro C-22-0139-01 du district judiciaire de Longueuil, 9254-2067 QUÉBEC INC. f.a sous SibTeck a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 16 août 2022, 9254-2067 Québec inc f.a.s. Service SibTeck a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1111, rue Papineau, Longueuil (Québec) J4K 3K7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9254-2067 QUÉBEC INC. f.a sous SibTeck au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Moma Construction inc.	Terrebonne	700-61-206451-236	2024-02-05
------------------------	------------	-------------------	------------

Le 5 février 2024, dans le dossier numéro C-23-0030-01 du district judiciaire de Terrebonne, Moma Construction inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 10 avril 2022 au 31 juillet 2022, Moma Construction inc. à Saint-Donat-de-Montcalm, a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 313, avenue du Lac, Saint-Donat-de-Montcalm (Québec) J0T 2C0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Moma Construction inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

MVS Construction inc. f.a sous Groupe TSB	Laval	540-61-134929-238	2024-01-29
---	-------	-------------------	------------

Le 29 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0117-01 du district judiciaire de Laval, MVS Construction inc. f.a sous Groupe TSB a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le e mois de mars 2022, à Laval, MVS Construction inc. f.a sous Groupe TSB a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 4315, 2e rue, Laval (Québec) H7W 4P3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné MVS Construction inc. f.a sous Groupe TSB au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9449-4549 Québec inc.
f.a.s. Plomberie Bornv

Beauharnois

760-61-146260-238

2024-01-18

Le 18 janvier 2024, dans le dossier numéro C-23-0095-01 du district judiciaire de Beauharnois, 9449-4549 Québec inc. f.a.s. Plomberie Borny a été coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 27 avril 2023, 9449-4549 Québec inc. f.a.s. Plomberie Borny a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais de différents sites Web, dont un État des renseignements au Registre des entreprises du Québec (REQ), la page Facebook «<https://www.facebook.com/Bornyplumbing>» et le site internet «https://plomberie-chauffage-borny.business.site/?utm_source=gmb&utm_medium=referral», contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9449-4549 Québec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Stéphane Couture

Terrebonne

700-61-206450-238

2024-01-12

Le 12 janvier 2024, dans le dossier numéro C-23-0036-01 du district judiciaire de Terrebonne, Stéphane Couture a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 9 mars 2022 et le 14 avril 2022, à Saint-Colomban, Stéphane Couture a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 24, rue Bédard, Saint-Colomban (Québec) J5K 1W, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Stéphane Couture au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0038-01 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 7 février 2022, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 6753, rue des Écores Montréal (Québec) H2G 2J9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Laurie Boies	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
--------------	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0001-01 du district judiciaire de Montréal, Laurie Boies a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 1^{er} décembre 2021, Laurie Boies a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1864, rue de Villiers, Montréal (Québec) H4E 1L1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Laurie Boies au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Laurie Boies	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
--------------	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0045-01 du district judiciaire de Montréal, Laurie Boies a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 2 mars 2022, Laurie Boies a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1695, avenue William-David, Montréal (Québec) H1V 2R9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Laurie Boies au paiement d'une amende de 5 000 \$.

9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0045-01 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 2 mars 2022, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1695, avenue William-David, Montréal (Québec) H1V 2R9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Laurie Boies	Montréal	500-61-565353-225	2024-01-10
--------------	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0082-01 du district judiciaire de Montréal, Laurie Boies a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 4 mai 2022, Laurie Boies a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2625, rue Wellington, Montréal (Québec) H3K 1X7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Laurie Boies au paiement d'une amende de 5 000 \$.

9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-565353-225	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0035-01 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 19 février 2022, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 4, De Sicile, app. 2, Candiac (Québec) J5R 0B3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-565353-225	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0073-01 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 30 mars 2022, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 206, avenue Aird, Montréal (Québec) H1V 2V9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Laurie Boies	Montréal	500-61-565353-225	2024-01-10
--------------	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0073-01 du district judiciaire de Montréal, Laurie Boies a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 30 mars 2022, Laurie Boies a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 206, avenue Aird, Montréal (Québec) H1V 2V9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Laurie Boies au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-565353-225	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0067-01 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 16 février 2022, à Saint-Lambert, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 761, Avenue Oak, Saint-Lambert (Québec) J4P 1Z8 , contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0079-02 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 5 mai 2022, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'un État des renseignements au Registre des entreprises du Québec (REQ), contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Laurie Boies	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
--------------	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0079-01 du district judiciaire de Montréal, Laurie Boies a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 5 mai 2022, Laurie Boies a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web «<https://plombierurgence.ca/>», contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Laurie Boies au paiement d'une amende de 5 000 \$.

9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-565353-225	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0011-01 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 18 janvier 2022, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 3000, Avenue du Saguenay, Laval (Québec) H7E 1H5, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-565353-225	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0034-01 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 12 février 2022, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 40, rue de Fleury Candiac (Québec) J5R 0A7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
---	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0079-01 du district judiciaire de Montréal, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 5 mai 2022, 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web «<https://plombierurgence.ca/>», contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9458-4414 Québec inc. f.a. sous Service Urgence au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9404-1225 Québec inc. f.a sous S.T.A.X	Montréal	500-61-583816-237	2024-01-10
--	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0080-01 du district judiciaire de Montréal, 9404-1225 Québec inc. f.a sous S.T.A.X a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 6 juillet 2020 et le 15 octobre 2020, à Montréal, 9405-1225 Québec inc. f.a. sous S.T.A.X. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 3524, avenue Prud'homme à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9404-1225 Québec inc. f.a sous S.T.A.X au paiement d'une amende de 25 000 \$.

Laurie Boies	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
--------------	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0038-01 du district judiciaire de Montréal, Laurie Boies a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 7 février 2022, Laurie Boies a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 6753, rue des Écores Montréal (Québec) H2G 2J9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Laurie Boies au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Robert Hamel	Montréal	500-61-556200-229	2024-01-10
--------------	----------	-------------------	------------

Le 10 janvier 2024, dans le dossier numéro C-21-0299-01 du district judiciaire de Montréal, Robert Hamel a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 2 décembre 2021, Robert Hamel a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 7400, avenue Rondeau, Anjou (Québec) H1K 2P4, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Robert Hamel au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Yehuda Gomolin	Montréal	500-61-591501-235	2024-01-08
----------------	----------	-------------------	------------

Le 8 janvier 2024, dans le dossier numéro C-23-0090-01 du district judiciaire de Montréal, Yehuda Gomolin a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 1^{er} février 2023 et le 16 mars 2023, à Montréal, Yehuda Gomolin a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2770 rue Louis-Paré à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Yehuda Gomolin au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Rénovations Rêves des Cantons Inc.	Saint-François	450-61-078919-239	2024-01-08
------------------------------------	----------------	-------------------	------------

Le 8 janvier 2024, dans le dossier numéro C-22-0137-01 du district judiciaire de Saint-François, Rénovations Rêves des Cantons Inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 20 juin 2020 et le 20 novembre 2020, Rénovations Rêves des Cantons Inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 4935, rue de la Randonnée, Sherbrooke (Québec) J1N 0N8, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Rénovations Rêves des Cantons Inc. au paiement d'une amende de 30 000 \$.

EGOUT SOLUTION INC.	Terrebonne	700-61-204826-231	2023-12-04
---------------------	------------	-------------------	------------

Le 4 décembre 2023, dans le dossier numéro C-22-0140-01 du district judiciaire de Terrebonne, EGOUT SOLUTION INC. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 5 juillet 2022 et le 15 novembre 2022, Egout Solution inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 765, rue Mathys à Deux-Montagnes (Québec) J7R 6E7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné EGOUT SOLUTION INC. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Les entreprises Réjean Veilleux inc.	Québec	200-61-268824-230	2023-11-16
--------------------------------------	--------	-------------------	------------

Le 16 novembre 2023, dans le dossier numéro C-22-0077-01 du district judiciaire de Québec, Les entreprises Réjean Veilleux inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 24 août 2021 et le 18 octobre 2021, à Québec, Les entreprises Réjean Veilleux inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie, au 8262-8264, rue des Aigles à Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Les entreprises Réjean Veilleux inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Marc-André Payment	Drummond	405-61-042684-236	2023-11-14
--------------------	----------	-------------------	------------

Le 14 novembre 2023, dans le dossier numéro C-22-0055-01 du district judiciaire de Drummond, Marc-André Payment a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 31 mars 2021 et le mois de mai 2021, à Drummondville, Marc-André Payment et Serge Melançon ont exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'ils n'étaient pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour Geneviève Martel, au 10, rue Jacob à Drummondville, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Marc-André Payment au paiement d'une amende de 10 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9262-4311 Québec inc. f.a. sous plomberie à votre service	Longueuil	505-61-211576-236	2023-11-09
---	-----------	-------------------	------------

Le 9 novembre 2023, dans le dossier numéro C-22-0071-01 du district judiciaire de Longueuil, 9262-4311 Québec inc. f.a. sous plomberie à votre service a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 9 novembre 2020, à Longueuil, 9262-4311 Québec inc. f.a. sous plomberie à votre service a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 303-2485, Place Ardennes à Brossard, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9262-4311 Québec inc. f.a. sous plomberie à votre service au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9262-4311 Québec inc. f.a. sous plomberie à votre service	Longueuil	505-61-211576-236	2023-11-09
---	-----------	-------------------	------------

Le 9 novembre 2023, dans le dossier numéro C-22-0071-02 du district judiciaire de Longueuil, 9262-4311 Québec inc. f.a. sous plomberie à votre service a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 29 avril 2022, 9262-4311 Québec inc. f.a. sous plomberie à votre service a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais de l'annonce placée sur le site web Groupe Pages Jaunes au «www.pagesjaunes.ca», contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9262-4311 Québec inc. f.a. sous plomberie à votre service au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



LLAM Rénovation inc.	Montréal	500-61-591210-233	2023-10-27
----------------------	----------	-------------------	------------

Le 27 octobre 2023, dans le dossier numéro C-23-0006-01 du district judiciaire de Montréal, LLAM Rénovation inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 25 novembre 2020 et le 12 mai 2021, à Montréal, LLAM Rénovation inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 7008, rue Saint Denis, Montréal (Québec) H2S 2S4, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné LLAM Rénovation inc. au paiement d'une amende de 30 000 \$.

Jean-Mathieu Boileau	Gatineau	550-61-088286-238	2023-10-20
----------------------	----------	-------------------	------------

Le 20 octobre 2023, dans le dossier numéro C-22-0184-01 du district judiciaire de Gatineau, Jean-Mathieu Boileau a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 13 août 2021, Jean-Mathieu Boileau a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 98, rue de Mingan, Gatineau, QC J8R 2J4, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Mathieu Boileau au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Farhad Chap	Longueuil	505-61-210867-222	2023-10-19
-------------	-----------	-------------------	------------

Le 19 octobre 2023, dans le dossier numéro C-22-0026-01 du district judiciaire de Longueuil, Farhad Chap a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 2 février 2022, à Saint-Hubert, Farhad Chap a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 4007, rue Bernard-Hubert, Saint-Hubert (Québec) J3Y 0R5, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Farhad Chap au paiement d'une amende de 5 000 \$.

SRénoV inc. f.a. sous PBS RénoV	Chicoutimi	150-61-037283-236	2023-10-17
---------------------------------	------------	-------------------	------------

Le 17 octobre 2023, dans le dossier numéro C-22-0059-01 du district judiciaire de Chicoutimi, SRénoV inc. f.a. sous PBS RénoV a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 26 août 2020 et le 8 février 2023, SRénoV inc. f.a. sous PBS RénoV a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1001 à 1061, rue Murdock, Chicoutimi, G7H 4A1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné SRénoV inc. f.a. sous PBS RénoV au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Sylvain Pilote	Montréal	500-61-583842-233	2023-10-04
----------------	----------	-------------------	------------

Le 4 octobre 2023, dans le dossier numéro C-22-0131-01 du district judiciaire de Montréal, Sylvain Pilote a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 25 janvier 2020 et le 22 avril 2020, Sylvain Pilote f.a.s. Projets Rénovation Pilote a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 12071, avenue Copernic, Montréal (Québec) H1E 1W1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Sylvain Pilote au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Oscar Melara	Laval	540-61-129433-220	2023-10-03
--------------	-------	-------------------	------------

Le 3 octobre 2023, dans le dossier numéro C-21-0302-01 du district judiciaire de Laval, Oscar Melara a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 15 février 2021 et le 5 mars 2021, Oscar Melara a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 804, rue Maisonneuve, Repentigny (Québec) J6A 6K4, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Oscar Melara au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



S.J.S. Renovations Inc.	Montréal	500-61-583841-235	2023-09-06
<p>Le 6 septembre 2023, dans le dossier numéro C-22-0118-01 du district judiciaire de Montréal, S.J.S. Renovations Inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 14 mars 2022 et le 24 mai 2022, S.J.S. Renovations Inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 10402, avenue de Paris, Montréal-Nord (Québec) H1H 4K2, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné S.J.S. Renovations Inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Pompes et Moteurs MLV Itée	Montréal	500-61-583840-237	2023-09-06
<p>Le 6 septembre 2023, dans le dossier numéro C-22-0113-01 du district judiciaire de Montréal, Pompes et Moteurs MLV Itée a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 5 mai 2018 et le 14 novembre 2019, à Montréal, Pompes et Moteurs MLV Itée a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour, au 7015, boulevard Gouin Est à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Pompes et Moteurs MLV Itée au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9357-6312 Québec inc. f.a. sous Masson constructions	Drummond	405-61-042462-229	2023-06-13
---	----------	-------------------	------------

Le 13 juin 2023, dans le dossier numéro C-22-0021-01 du district judiciaire de Drummond, 9357-6312 Québec inc. f.a. sous Masson constructions a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 14 octobre 2020 et le 2 novembre 2020, 9357-6312 Québec inc. f.a. sous Masson constructions a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 681, rue Audet, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) JOC 1A0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9357-6312 Québec inc. f.a. sous Masson constructions au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Jean Edner Lemazor	Joliette	705-61-134745-237	2023-05-30
--------------------	----------	-------------------	------------

Le 30 mai 2023, dans le dossier numéro C-22-0088-01 du district judiciaire de Joliette, Jean Edner Lemazor a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 11 mars 2021 et le 13 mars 2021, à Mascouche, Jean Pedro Stiverne et Jean Edner Lemazor ont exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'ils n'étaient pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie, au 1473, rue Poplar à Mascouche, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean Edner Lemazor au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Jean Pedro Stiverne	Joliette	705-61-134745-237	2023-05-30
---------------------	----------	-------------------	------------

Le 30 mai 2023, dans le dossier numéro C-22-0088-01 du district judiciaire de Joliette, Jean Pedro Stiverne a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 11 mars 2021 et le 13 mars 2021, à Mascouche, Jean Pedro Stiverne et Jean Edner Lemazor ont exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'ils n'étaient pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie, au 1473, rue Poplar à Mascouche, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean Pedro Stiverne au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Danick Beaudoin f.a. sous Pro Service D.B	Rouyn-Noranda	600-61-108279-224	2023-05-04
---	---------------	-------------------	------------

Le 4 mai 2023, dans le dossier numéro C-21-0298-01 du district judiciaire de Rouyn-Noranda, Danick Beaudoin f.a. sous Pro Service D.B a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 16 juillet 2020, Danick Beaudoin f.a. sous Pro Service D.B a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 120, 15e rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2K6, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Danick Beaudoin f.a. sous Pro Service D.B au paiement d'une amende de 7 500 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Amine Hassaim	Montréal	500-61-577144-232	2023-05-03
---------------	----------	-------------------	------------

Le 3 mai 2023, dans le dossier numéro C-22-0070-01 du district judiciaire de Montréal, Amine Hassaim a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 27 février 2022 et le 1^{er} mai 2022, Amine Hassaim a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 7979, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2R 2G2, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Amine Hassaim au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Joël Beauchemin	Longueuil	505-61-209571-223	2023-04-27
-----------------	-----------	-------------------	------------

Le 27 avril 2023, dans le dossier numéro C-21-0310-01 du district judiciaire de Longueuil, Joël Beauchemin a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 29 novembre 2021, Joël Beauchemin a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 792, rue de Lorraine, Longueuil (Québec) J4H 3R5, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Joël Beauchemin au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9164-6331 Québec inc. f.a sous Vallée & Fils Égoutier	Montréal	500-61-577138-234	2023-04-19
---	----------	-------------------	------------

Le 19 avril 2023, dans le dossier numéro C-22-0053-01 du district judiciaire de Montréal, 9164-6331 Québec inc. f.a sous Vallée & Fils Égoutier a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 28 janvier 2022, Vallée & Fils Égoutier a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour Nicolas Rousseau-Saine et Caroline Langis, au 689, boulevard Gouin Est à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9164-6331 Québec inc. f.a sous Vallée & Fils Égoutier au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Hugues Frédette	Iberville	755-61-041247-223	2023-04-06
-----------------	-----------	-------------------	------------

Le 6 avril 2023, dans le dossier numéro C-22-0036-01 du district judiciaire de Iberville, Hugues Frédette a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois de janvier 2022, Hugues Frédette a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 50, rue Laramée, Lacolle (Québec) J0J 1J0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Hugues Frédette au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Slaventy inc.	Montréal	500-61-561578-221	2023-03-27
---------------	----------	-------------------	------------

Le 27 mars 2023, dans le dossier numéro C-21-0290-01 du district judiciaire de Montréal, Slaventy inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 24 novembre 2020 et le 26 novembre 2020, Slaventy inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 3175, rue Marlequin, Brossard (Québec) J4Y1M7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Slaventy inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Les Entreprises Mae-Theo inc.	Québec	200-61-253148-223	2023-02-28
-------------------------------	--------	-------------------	------------

Le 28 février 2023, dans le dossier numéro C-21-0207-01 du district judiciaire de Québec, Les Entreprises Mae-Theo inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période du mois de mars 2021 et le mois de mai 2021, Les Entreprises Mae-Theo inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 6758, Rue des Sommeliers, Québec, Québec, G3E 1A2, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Les Entreprises Mae-Theo inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Plomberie Tanguay F.G inc.	Terrebonne	700-61-186166-226	2023-01-27
<p>Le 27 janvier 2023, dans le dossier numéro C-21-0245-01 du district judiciaire de Terrebonne, Plomberie Tanguay F.G inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 12 juillet 2021, Plomberie Tanguay F.G inc. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web «https://plomberietanguay.com/», contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Plomberie Tanguay F.G inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

9372-6636 Québec inc.	Terrebonne	700-61-189009-225	2023-01-16
<p>Le 16 janvier 2023, dans le dossier numéro C-21-0284-01 du district judiciaire de Terrebonne, 9372-6636 Québec inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période du 2 octobre 2021 au 22 octobre 2021, 9372-6636 Québec inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 8582, avenue Dubuisson, Montréal (Québec) H1L 2W2, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9372-6636 Québec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S.
Constructions

Montréal

500-61-537621-212

2022-12-22

Le 22 décembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0138-01 du district judiciaire de Montréal, 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le mois de novembre 2020 et le mois de février 2021, 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2167, boulevard Pierre-Bernard à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9292-0321 Québec inc. f.a.s. C.S. Constructions au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Christopher Earl Cayen f.a. sous
Omni Air Ventilation

Montréal

500-61-545467-228

2022-12-21

Le 21 décembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0213-01 du district judiciaire de Montréal, Christopher Earl Cayen f.a. sous Omni Air Ventilation a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 19 août 2021, Christopher Earl Cayen f.a. sous Omni Air Ventilation a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web «<https://www.omniairventilation.ca/>», contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Christopher Earl Cayen f.a. sous Omni Air Ventilation au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Michel Proulx f.a. sous Michel Proulx Enr. homme à tout faire- rénovation	Montmagny	300-61-027554-225	2022-11-29
---	-----------	-------------------	------------

Le 29 novembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0287-01 du district judiciaire de Montmagny, Michel Proulx f.a. sous Michel Proulx Enr. homme à tout faire- rénovation a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 8 février 2021 et le 18 février 2021, Michel Proulx f.a. sous Michel Proulx Enr. homme à tout faire- rénovation a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 4, rue St-Louis, St-Charles-de-Bellechasse (Québec) G0R2T0, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Michel Proulx f.a. sous Michel Proulx Enr. homme à tout faire- rénovation au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Mounir Abd-El-Nour f.a. sous Air Qualité Plus	Montréal	500-61-537622-210	2022-11-09
---	----------	-------------------	------------

Le 9 novembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0025-01 du district judiciaire de Montréal, Mounir Abd-El-Nour f.a. sous Air Qualité Plus a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 27 décembre 2020, Mounir Abd-El-Nour f.a. sous Air Qualité Plus a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 4422, rue Jolicoeur à Pierrefonds, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Mounir Abd-El-Nour f.a. sous Air Qualité Plus au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Konekeo Senekangna	Montréal	500-61-545470-222	2022-11-09
<p>Le 9 novembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0188-01 du district judiciaire de Montréal, Konekeo Senekangna a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois de juin 2021, Konekeo Senekangna a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 880-882, rue Jean-Talon O, Montréal (Québec) H3N 1S6, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Konekeo Senekangna au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Jean-Pierre Lafleur	Montréal	500-61-552845-225	2022-11-09
<p>Le 9 novembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0202-01 du district judiciaire de Montréal, Jean-Pierre Lafleur a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période du mois de décembre 2020 à juin 2021, Jean-Pierre Lafleur a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 12302, boulevard Langelier, Montréal-Nord (Québec) H1G 3M8, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Pierre Lafleur au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9419-1616 Québec inc.	Montréal	500-61-537803-216	2022-11-09
<p>Le 9 novembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0073-01 du district judiciaire de Montréal, 9419-1616 Québec inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 25 novembre 2020, 9419-1616 Québec inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 106, avenue Madsen, Beaconsfield (Québec) H9W 4T3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9419-1616 Québec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Summum Réfrigération inc.	Montréal	500-61-545469-224	2022-10-21
<p>Le 21 octobre 2022, dans le dossier numéro C-21-0155-01 du district judiciaire de Montréal, Summum Réfrigération inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période du mois de mars à juin 2021, Summum Réfrigération inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1829, 32e avenue, Lachine (Québec) H8T 3J1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Summum Réfrigération inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Augustin Pougom	Montréal	500-61-556198-225	2022-10-12
<p>Le 12 octobre 2022, dans le dossier numéro C-21-0289-01 du district judiciaire de Montréal, Augustin Pougom a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 6 novembre 2021, Augustin Pougom a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 11124, avenue Audoin, Montréal (Québec) H1H 5E9, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Augustin Pougom au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Rachid Hafed	Montréal	500-61-523375-211	2022-10-11
<p>Le 11 octobre 2022, dans le dossier numéro C-20-0136-01 du district judiciaire de Montréal, Rachid Hafed a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période de décembre 2018 à janvier 2019, Rachid Hafed a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 6537, 35e avenue à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Rachid Hafed au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



6354980 Canada inc. f.a. sous Archimède	Montréal	500-61-561577-223	2022-10-04
---	----------	-------------------	------------

Le 4 octobre 2022, dans le dossier numéro C-21-0285-01 du district judiciaire de Montréal, 6354980 Canada inc. f.a. sous Archimède a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période du mois de novembre 2020 à avril 2021, 6354980 Canada inc. f.a. sous Archimède a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1245-1247, rue Couvrette, Montréal (Québec) H4L 4T4, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 6354980 Canada inc. f.a. sous Archimède au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Atelier de Maçonnerie inc.	Montréal	500-61-556197-227	2022-09-28
----------------------------	----------	-------------------	------------

Le 28 septembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0288-01 du district judiciaire de Montréal, Atelier de Maçonnerie inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 5 novembre 2020, Atelier de Maçonnerie inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie pour, au 4557-4561, Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H1V 1Y8, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Atelier de Maçonnerie inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Construction Fréjura inc.	Bedford	460-61-019191-210	2022-09-22
<p>Le 22 septembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0024-01 du district judiciaire de Bedford, Construction Fréjura inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période de septembre 2020 à décembre 2020, Construction Fréjura inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 475, rue Principale Est à Ste-Anne-de-la-Rochelle, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Construction Fréjura inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Pierre Simard f.a. sous Rénovation Pierre Simard	Québec	200-61-259046-223	2022-09-19
<p>Le 19 septembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0212-01 du district judiciaire de Québec, Pierre Simard f.a. sous Rénovation Pierre Simard a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 19 octobre 2020 et le 7 novembre 2020, Pierre Simard f.a. sous Rénovation Pierre Simard a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 290, rue des Saules Ouest, Québec (Québec) G1L1E6, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Pierre Simard f.a. sous Rénovation Pierre Simard au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9403-7215 Québec inc. f.a. sous Gestion Warwick	Montréal	500-61-537804-214	2022-09-14
--	----------	-------------------	------------

Le 14 septembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0076-01 du district judiciaire de Montréal, 9403-7215 Québec inc. f.a. sous Gestion Warwick a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période du mois d'octobre 2020 à avril 2021 , 9403-7215 Québec inc. f.a. sous Gestion Warwick a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 655, rue d'Hibernia, Montréal (Québec) H3K 2T3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9403-7215 Québec inc. f.a. sous Gestion Warwick au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9368-4546 Québec inc. f.a. sous Gestion Warwick	Montréal	500-61-537804-214	2022-09-14
--	----------	-------------------	------------

Le 14 septembre 2022, dans le dossier numéro C-21-0076-01 du district judiciaire de Montréal, 9368-4546 Québec inc. f.a. sous Gestion Warwick a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période du mois d'octobre 2020 à avril 2021 , 9368-4546 Québec inc. f.a. sous Gestion Warwick a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 655, rue d'Hibernia, Montréal (Québec) H3K 2T3, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9368-4546 Québec inc. f.a. sous Gestion Warwick au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



François Jarry f.a. sous Les entreprises Jarry électrique	Terrebonne	700-61-184341-219	2022-05-18
---	------------	-------------------	------------

Le 18 mai 2022, dans le dossier numéro C-21-0122-01 du district judiciaire de Terrebonne, François Jarry f.a. sous Les entreprises Jarry électrique a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 4 janvier 2021, François Jarry f.a. sous Les entreprises Jarry électrique a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 21, avenue 58e, Saint-Eustache (Québec) J7P 3L8, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné François Jarry f.a. sous Les entreprises Jarry électrique au paiement d'une amende de 5 000 \$.

9010-4571 Québec Inc. f.a. sous Les Entreprises R. Preston enr.	Terrebonne	700-61-174965-209	2022-05-12
---	------------	-------------------	------------

Le 12 mai 2022, dans le dossier numéro C-20-0184-01 du district judiciaire de Terrebonne, 9010-4571 Québec Inc. f.a. sous Les Entreprises R. Preston enr. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période du 11 février 2020 au 12 février 2020, 9010-4571 Québec Inc. f.a. sous Les Entreprises R. Preston enr. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 5, rue Charlebois à Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1E8, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9010-4571 Québec Inc. f.a. sous Les Entreprises R. Preston enr. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Alexandre St-Amour f.a. sous ASA Rénovation	Montréal	500-61-523564-210	2022-04-12
--	----------	-------------------	------------

Le 12 avril 2022, dans le dossier numéro C-20-0267-01 du district judiciaire de Montréal, Alexandre St-Amour f.a. sous ASA Rénovation a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période d'août 2020 à octobre 2020, Alexandre St-Amour f.a. sous ASA Rénovation a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2670, rue Davidson à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Alexandre St-Amour f.a. sous ASA Rénovation au paiement d'une amende de 5 000 \$.

9120-6946 Québec Inc. f.a. sous Groupe Laforest et Associés	Terrebonne	700-61-184340-211	2022-03-31
--	------------	-------------------	------------

Le 31 mars 2022, dans le dossier numéro C-21-0042-01 du district judiciaire de Terrebonne, 9120-6946 Québec Inc. f.a. sous Groupe Laforest et Associés a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 8 décembre 2020, 9120-6946 Québec Inc. f.a. sous Groupe Laforest et Associés a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 80, rue Émilien-Marcoux à Blainville (Québec) J7C 0B5, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9120-6946 Québec Inc. f.a. sous Groupe Laforest et Associés au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Kalifornie inc.	Montréal	500-61-523376-219	2022-03-23
-----------------	----------	-------------------	------------

Le 23 mars 2022, dans le dossier numéro C-20-0175-01 du district judiciaire de Montréal, Kalifornie inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois de décembre 2019, Kalifornie inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 755, rue Madel à Greenfield Park, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Kalifornie inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

CP & Sons General Contractor Ltd.	Gatineau	550-61-066469-202	2022-03-22
-----------------------------------	----------	-------------------	------------

Le 22 mars 2022, dans le dossier numéro C-19-0459-01 du district judiciaire de Gatineau, CP & Sons General Contractor Ltd. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre le 29 juillet 2019 et le 7 août 2019, à Gatineau, CP & Sons General Contractor Ltd. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 55, rue Millar à Gatineau, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné CP & Sons General Contractor Ltd. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9336-5641 Québec inc. f.a. sous Proactive énergie	Montréal	500-61-506654-202	2022-03-03
---	----------	-------------------	------------

Le 3 mars 2022, dans le dossier numéro C-19-0453-04 du district judiciaire de Montréal, 9336-5641 Québec inc. f.a. sous Proactive énergie a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 1^{er} juin 2019, à Montréal, 9336-5641 Québec inc. f.a. sous Proactive énergie a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie, au 821-823, rue Saint-Germain, Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9336-5641 Québec inc. f.a. sous Proactive énergie au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9336-5641 Québec inc. f.a. sous Proactive énergie	Montréal	500-61-506654-202	2022-03-03
---	----------	-------------------	------------

Le 3 mars 2022, dans le dossier numéro C-19-0453-05 du district judiciaire de Montréal, 9336-5641 Québec inc. f.a. sous Proactive énergie a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 1^{er} juin 2019, à Montréal, 9336-5641 Québec inc. f.a. sous Proactive énergie a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie, au 825, rue Saint-Germain, Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9336-5641 Québec inc. f.a. sous Proactive énergie au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Martin Côté	Québec	200-61-247196-213	2022-02-28
-------------	--------	-------------------	------------

Le 28 février 2022, dans le dossier numéro C-21-0103-01 du district judiciaire de Québec, Martin Côté a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 11 mars 2021, Martin Côté a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation avec l'enquêtrice Stéphanie Vaillant, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Martin Côté au paiement d'une amende de 6 250 \$.

Pierrot Vaillancourt f.a. sous Construction & rénovation p.s.d.k	Joliette	705-61-121879-213	2022-02-04
--	----------	-------------------	------------

Le 4 février 2022, dans le dossier numéro C-20-0211-01 du district judiciaire de Joliette, Pierrot Vaillancourt f.a. sous Construction & rénovation p.s.d.k a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 13 octobre 2020, Pierrot Vaillancourt f.a. sous Construction & rénovation p.s.d.k a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêtrice à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Pierrot Vaillancourt f.a. sous Construction & rénovation p.s.d.k au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Plomberie Joël Beauchemin & fils inc.	Richelieu	765-61-027971-209	2022-02-03
---------------------------------------	-----------	-------------------	------------

Le 3 février 2022, dans le dossier numéro C-20-0251-02 du district judiciaire de Richelieu, Plomberie Joël Beauchemin & fils inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 3 septembre 2020, Plomberie Joël Beauchemin & fils inc. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web www.plomberiejoelbeaucheminetfils.com, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Plomberie Joël Beauchemin & fils inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

RPConstruction inc.	Montréal	500-61-515588-201	2022-01-27
---------------------	----------	-------------------	------------

Le 27 janvier 2022, dans le dossier numéro C-19-0551-01 du district judiciaire de Montréal, RPConstruction inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Au cours de la période du mois de janvier 2019 au mois de mars 2019, RPConstruction inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1-6565, 44e Avenue à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné RPConstruction inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



RPConstruction inc.	Montréal	500-61-515588-201	2022-01-27
<p>Le 27 janvier 2022, dans le dossier numéro C-19-0551-02 du district judiciaire de Montréal, RPConstruction inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois d'août 2018, au 2375, rue Oran à Laval, RPConstruction inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2375, rue Oran, Laval, QC, H7E 1Y4, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné RPConstruction inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Roger St-Aubin	Saint-François	450-61-070249-197	2022-01-19
<p>Le 19 janvier 2022, dans le dossier numéro C-18-0259-01 du district judiciaire de Saint-François, Roger St-Aubin a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 27 septembre 2018, Roger St-Aubin a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêtrice à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Roger St-Aubin au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Giovani Tremblay	Montréal	500-61-523567-213	2021-12-15
<p>Le 15 décembre 2021, dans le dossier numéro C-21-0001-01 du district judiciaire de Montréal, Giovanni Tremblay a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 7 janvier 2021 et le 20 janvier 2021, Giovanni Tremblay a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'annonces Kijiji, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Giovanni Tremblay au paiement d'une amende de 10 000 \$.</p>			

Yvan Delisle f.a. sous Plombier du Plateau	Montréal	500-61-523565-217	2021-11-18
<p>Le 18 novembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0298-01 du district judiciaire de Montréal, Yvan Delisle f.a. sous Plombier du Plateau a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 7 octobre 2020, Yvan Delisle f.a. sous Plombier du Plateau a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 4405, rue Marquette à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Yvan Delisle f.a. sous Plombier du Plateau au paiement d'une amende de 7 500 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Patrick Tanguay f.a. sous Drain Tanguay	Beauharnois	760-61-132008-211	2021-11-15
---	-------------	-------------------	------------

Le 15 novembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0249-01 du district judiciaire de Beauharnois, Patrick Tanguay f.a. sous Drain Tanguay a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 16 novembre 2020, Patrick Tanguay f.a. sous Drain Tanguay a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Patrick Tanguay f.a. sous Drain Tanguay au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Stéphane Dagenais f.a.s. ICE-Inspection caméra égout	Beauharnois	760-61-130062-210	2021-11-15
--	-------------	-------------------	------------

Le 15 novembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0270-01 du district judiciaire de Beauharnois, Stéphane Dagenais f.a.s. ICE-Inspection caméra égout a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 16 juin 2020, Stéphane Dagenais f.a.s. ICE-Inspection caméra égout a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2530, rue de Bourgogne à Saint-Lazare, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Stéphane Dagenais f.a.s. ICE-Inspection caméra égout au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Général Traitement d'Eau Inc.	Saint-François	450-61-071823-206	2021-11-09
-------------------------------	----------------	-------------------	------------

Le 9 novembre 2021, dans le dossier numéro C-19-0615-01 du district judiciaire de Saint-François, Général Traitement d'Eau Inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 28 janvier 2020, Général Traitement d'Eau Inc. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web , contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Général Traitement d'Eau Inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Patrick Gabourie	Montréal	500-61-515925-205	2021-11-03
------------------	----------	-------------------	------------

Le 3 novembre 2021, dans le dossier numéro C-19-0576-01 du district judiciaire de Montréal, Patrick Gabourie a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 23 octobre 2019, Patrick Gabourie a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 4082-4084, avenue Marcil, à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Patrick Gabourie au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Multi-Services Immobiliers inc.	Québec	200-61-234910-204	2021-10-28
<p>Le 28 octobre 2021, dans le dossier numéro C-19-0190-03 du district judiciaire de Québec, Multi-Services Immobiliers inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois d'avril 2018, à Québec, Multi-Services Immobiliers inc a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2453, boulevard Père-Lelièvre, Québec, Québec G1P 2X7, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Multi-Services Immobiliers inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Albo électrique inc.	Québec	200-61-244553-218	2021-10-25
<p>Le 25 octobre 2021, dans le dossier numéro C-20-0321-01 du district judiciaire de Québec, Albo électrique inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période de novembre 2019 à décembre 2019, Albo électrique inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1166, rue Maurice-Bourget à Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Albo électrique inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Claude Perron	Rimouski	125-61-024622-190	2021-10-22
<p>Le 22 octobre 2021, dans le dossier numéro C-18-0316-01 du district judiciaire de Rimouski, Claude Perron a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 29 octobre 2018, Claude Perron a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Claude Perron au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Julien Bouffard	Rimouski	125-61-024479-195	2021-10-22
<p>Le 22 octobre 2021, dans le dossier numéro C-18-0254-01 du district judiciaire de Rimouski, Julien Bouffard a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 27 septembre 2018, Julien Bouffard a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Julien Bouffard au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Guy Desjardins	Rimouski	125-61-024461-193	2021-10-22
<p>Le 22 octobre 2021, dans le dossier numéro C-18-0253-01 du district judiciaire de Rimouski, Guy Desjardins a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 27 septembre 2018, Guy Desjardins a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Guy Desjardins au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Justin Legendre Bussieres	Terrebonne	700-61-176677-216	2021-10-05
<p>Le 5 octobre 2021, dans le dossier numéro C-19-0660-01 du district judiciaire de Terrebonne, Justin Legendre Bussieres a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 5 août 2020, Justin Legendre Bussieres a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Justin Legendre Bussieres au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Patrice Grenier	Gaspé	110-61-004326-202	2021-09-28
<p>Le 28 septembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0012-01 du district judiciaire de Gaspé, Patrice Grenier a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 5 octobre 2019, Patrice Grenier a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 366, route 132 à Chandler, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Patrice Grenier au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Patrick Geay	Gaspé	110-61-004693-213	2021-09-28
<p>Le 28 septembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0133-02 du district judiciaire de Gaspé, Patrick Geay a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois de mars 2020, Patrick Geay a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1723, boul. de Douglas à Gaspé, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Patrick Geay au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Patrick Geay	Gaspé	110-61-004693-213	2021-09-28
--------------	-------	-------------------	------------

Le 28 septembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0133-01 du district judiciaire de Gaspé, Patrick Geay a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 20 février 2020, Patrick Geay a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 94, route St-Xavier Est à Grande-Vallée, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Patrick Geay au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Jimmy Bedard	Québec	200-61-238627-200	2021-09-27
--------------	--------	-------------------	------------

Le 27 septembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0004-01 du district judiciaire de Québec, Jimmy Bedard a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 6 août 2020, Jimmy Bedard a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jimmy Bedard au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Danny Lachance	Québec	200-61-244554-216	2021-09-20
<p>Le 20 septembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0282-01 du district judiciaire de Québec, Danny Lachance a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 25 juillet 2020, à Québec, Danny Lachance a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1780, boul. Père-Lelièvre à Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Danny Lachance au paiement d'une amende de 7 500 \$.</p>			

Ernst Millien	Laval	540-61-111600-216	2021-09-10
<p>Le 10 septembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0124-01 du district judiciaire de Laval, Ernst Millien a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 24 avril 2020, au 103-1942, rue Dumouchel à Laval, Québec H7S 1J8, Ernst Millien a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 03-1942, rue Dumouchel à Laval, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Ernst Millien au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Tommy Roberge	Trois-Rivières	400-61-082511-209	2021-09-09
<p>Le 9 septembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0019-01 du district judiciaire de Trois-Rivières, Tommy Roberge a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 21 février 2020, Tommy Roberge a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Tommy Roberge au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Adilson Lima Linhares	Montréal	500-61-515981-208	2021-09-08
<p>Le 8 septembre 2021, dans le dossier numéro C-19-0613-01 du district judiciaire de Montréal, Adilson Lima Linhares a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période du 5 octobre au 7 octobre 2019, Adilson Lima Linhares a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au, 13409, rue Notre-Dame Est à Montréal contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Adilson Lima Linhares au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Dariush Zarghami f.a. sous Drain West-Island	Montréal	500-61-523566-215	2021-09-08
--	----------	-------------------	------------

Le 8 septembre 2021, dans le dossier numéro C-20-0320-01 du district judiciaire de Montréal, Dariush Zarghami f.a. sous Drain West-Island a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 28 octobre 2020, Dariush Zarghami f.a. sous Drain West-Island a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais de la page Facebook « Drain West-Island », contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Dariush Zarghami f.a. sous Drain West-Island au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Les Entreprises Lefort Inc.	Terrebonne	700-61-172657-204	2021-08-30
-----------------------------	------------	-------------------	------------

Le 30 août 2021, dans le dossier numéro C-20-0140-01 du district judiciaire de Terrebonne, Les Entreprises Lefort Inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois de mars 2020, Les Entreprises Lefort Inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 13820, rue du Noroît, à Mirabel, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Les Entreprises Lefort Inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Construction Inspectus inc.	Québec	200-61-234911-202	2021-08-27
<p>Le 27 août 2021, dans le dossier numéro C-19-0256-01 du district judiciaire de Québec, Construction Inspectus inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois de janvier 2019, à Québec, Construction Inspectus inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au CHU de Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Construction Inspectus inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Mathieu Roy	Gatineau	550-61-070887-217	2021-06-28
<p>Le 28 juin 2021, dans le dossier numéro C-20-0006-01 du district judiciaire de Gatineau, Mathieu Roy a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 13 octobre 2020, Mathieu Roy a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Mathieu Roy au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Victor Jose Diaz Nalvarte	Terrebonne	700-61-168492-202	2021-06-21
<p>Le 21 juin 2021, dans le dossier numéro C-19-0134-01 du district judiciaire de Terrebonne, Victor Jose Diaz Nalvarte a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 22 août 2019, Victor Jose Diaz Nalvarte a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Victor Jose Diaz Nalvarte au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Daniel Geoffroy	Québec	200-61-239965-211	2021-05-25
<p>Le 25 mai 2021, dans le dossier numéro C-20-0200-01 du district judiciaire de Québec, Daniel Geoffroy a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 13 octobre 2020, Daniel Geoffroy a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Daniel Geoffroy au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Decebal Ovidiu Cosmovici	Montréal	500-61-522302-208	2021-05-17
<p>Le 17 mai 2021, dans le dossier numéro C-20-0179-01 du district judiciaire de Montréal, Decebal Ovidiu Cosmovici a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période du 30 septembre 2019 au 6 décembre 2019, Decebal Ovidiu Cosmovici a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2115, rue Tupper à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Decebal Ovidiu Cosmovici au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Mario Desjardins	Terrebonne	700-61-168615-208	2021-04-27
<p>Le 27 avril 2021, dans le dossier numéro C-19-0525-01 du district judiciaire de Terrebonne, Mario Desjardins a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 8 novembre 2019, Mario Desjardins a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Mario Desjardins au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Maintenance Jacques Tremblay inc.	Québec	200-61-239940-214	2021-04-26
-----------------------------------	--------	-------------------	------------

Le 26 avril 2021, dans le dossier numéro C-20-0144-02 du district judiciaire de Québec, Maintenance Jacques Tremblay inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 14 mai 2020, à Stoneham-et-Tewkesbury, Maintenance Jacques Tremblay inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 77, Chemin de la Découverte, Stoneham-et-Tewkesbury contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Maintenance Jacques Tremblay inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9329-3710 Québec inc. f.a sous Traitement d'eau Leclerc	Roberval	155-61-000319-198	2021-04-09
---	----------	-------------------	------------

Le 9 avril 2021, dans le dossier numéro C-19-0001-02 du district judiciaire de Roberval, 9329-3710 Québec inc. f.a sous Traitement d'eau Leclerc a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 18 septembre 2018 , à Dolbeau-Mistassini, 9329-3710 Québec inc. f.a sous Traitement d'eau Leclerc a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 85 rue Des Trembles à Dolbeau Mistassini, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9329-3710 Québec inc. f.a sous Traitement d'eau Leclerc au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Jesse Fraser f.a. sous IRC-Pro	Montréal	500-61-460913-172	2021-04-06
<p>Le 6 avril 2021, dans le dossier numéro C-16-0606-01 du district judiciaire de Montréal, Jesse Fraser f.a. sous IRC-Pro a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 23 novembre 2016, Jesse Fraser f.a. sous IRC-Pro a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en présentant une soumission par le biais du site Internet www.smartrenoexpress.com, personnellement ou par personne interposée, dans le but d'exécuter, à son profit, des travaux d'installation de tuyauterie au 2150, avenue d'Oxford, appartement 103, à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jesse Fraser f.a. sous IRC-Pro au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Hassan Al Maleh	Laval	540-61-110381-206	2021-03-24
<p>Le 24 mars 2021, dans le dossier numéro C-19-0650-01 du district judiciaire de Laval, Hassan Al Maleh a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 28 janvier 2020, Hassan Al Maleh a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Hassan Al Maleh au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Milan London Limited	Montréal	500-61-515587-203	2021-03-23
<p>Le 23 mars 2021, dans le dossier numéro C-20-0122-01 du district judiciaire de Montréal, Milan London Limited a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Du 29 juillet 2019 au 16 septembre 2019, Milan London Limited a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 212-125, rue Elmire, Montréal, H2T 1J9 contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Milan London Limited au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Guy Damphousse	Trois-Rivières	400-61-081121-208	2021-03-18
<p>Le 18 mars 2021, dans le dossier numéro C-19-0318-02 du district judiciaire de Trois-Rivières, Guy Damphousse a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois d'avril 2017 à janvier 2018, à Louiseville, Guy Damphousse a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 730, boulevard Saint-Laurent Ouest à Louiseville, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Guy Damphousse au paiement d'une amende de 7 500 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Guy Damphousse	Trois-Rivières	400-61-075172-183	2021-03-18
<p>Le 18 mars 2021, dans le dossier numéro C-17-0308-01 du district judiciaire de Trois-Rivières, Guy Damphousse a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Vers la fin juin 2017, Guy Damphousse a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 260, rue Notre-Dame Nord, à Louiseville, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Guy Damphousse au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Northco Services Group Inc.	Gatineau	550-61-067355-202	2021-03-17
<p>Le 17 mars 2021, dans le dossier numéro C-19-0647-01 du district judiciaire de Gatineau, Northco Services Group Inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période de juin 2019 à septembre 2019, à Gatineau, Northco Services Group Inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 69, rue St-Henri à Gatineau, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Northco Services Group Inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Jason Myre	Gatineau	550-61-067354-205	2021-03-17
------------	----------	-------------------	------------

Le 17 mars 2021, dans le dossier numéro C-20-0032-01 du district judiciaire de Gatineau, Jason Myre a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 28 janvier 2020, Jason Myre a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jason Myre au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Gilles Cossette	Saint-Maurice	410-61-023254-207	2021-02-24
-----------------	---------------	-------------------	------------

Le 24 février 2021, dans le dossier numéro C-20-0145-01 du district judiciaire de Saint-Maurice, Gilles Cossette a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 27 août 2020, Gilles Cossette a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Gilles Cossette au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Steve Pelletier-Lebel	Montréal	500-61-519225-206	2021-02-24
<p>Le 24 février 2021, dans le dossier numéro C-19-0623-01 du district judiciaire de Montréal, Steve Pelletier-Lebel a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 28 janvier 2020, Steve Pelletier-Lebel a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêtrice à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Steve Pelletier-Lebel au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Sedel Dalphinis	Montréal	500-61-519224-209	2021-02-24
<p>Le 24 février 2021, dans le dossier numéro C-20-0171-01 du district judiciaire de Montréal, Sedel Dalphinis a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 5 août 2020, Sedel Dalphinis a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêtrice à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Sedel Dalphinis au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9309-3177 Québec inc.	Terrebonne	700-61-149657-170	2021-02-16
<p>Le 16 février 2021, dans le dossier numéro C-16-0515-01 du district judiciaire de Terrebonne, 9309-3177 Québec inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 31 mai 2016, à Prévost, 9309-3177 Québec inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 824, rue des Conifères, à Prévost, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9309-3177 Québec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Douglas Morrison Ltée.	Gatineau	550-61-065421-204	2021-02-10
<p>Le 10 février 2021, dans le dossier numéro C-19-0535-01 du district judiciaire de Gatineau, Douglas Morrison Ltée. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 2 octobre 2019, Douglas Morrison Ltée. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web www.morrisonfuels.com, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Douglas Morrison Ltée. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Sytèmes sous-sol Québec inc.	Montréal	500-61-477355-185	2021-02-03
<p>Le 3 février 2021, dans le dossier numéro C-17-0301-01 du district judiciaire de Montréal, Sytèmes sous-sol Québec inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 29 octobre 2016, Sytèmes sous-sol Québec inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 779, avenue Mitchell, à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Sytèmes sous-sol Québec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Anmar Mechaninal and Electrical Contractors Ltd.	Témiscamingue	610-61-018902-203	2021-02-01
<p>Le 1 février 2021, dans le dossier numéro C-19-0612-01 du district judiciaire de Témiscamingue, Anmar Mechaninal and Electrical Contractors Ltd. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Durant la période du 23 octobre 2019 au 30 octobre 2019, Anmar Mechaninal and Electrical Contractors Ltd. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie, au 33, chemin Kipawa, au Témiscamingue contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Anmar Mechaninal and Electrical Contractors Ltd. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



3092-8220 Québec inc. f.a sous Bain Rénov	Québec	200-61-223124-189	2021-02-01
--	--------	-------------------	------------

Le 1 février 2021, dans le dossier numéro C-18-0054-01 du district judiciaire de Québec, 3092-8220 Québec inc. f.a sous Bain Rénov a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois de mai 2021, à Québec, 3092-8220 Québec inc. f.a sous Bain Rénov a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 24, rue Malraux, à Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 3092-8220 Québec inc. f.a sous Bain Rénov au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Constant Pelletier	Québec	200-61-234912-200	2021-01-12
--------------------	--------	-------------------	------------

Le 12 janvier 2021, dans le dossier numéro C-19-0479-01 du district judiciaire de Québec, Constant Pelletier a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois d'août 2018, à Québec, Constant Pelletier a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 118, 11e rue à Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Constant Pelletier au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Groupe Chevarie Construction inc.	Terrebonne	700-61-156786-185	2020-12-18
-----------------------------------	------------	-------------------	------------

Le 18 décembre 2020, dans le dossier numéro C-17-0441-01 du district judiciaire de Terrebonne, Groupe Chevarie Construction inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période du 23 octobre 2017 au 8 décembre 2017, à Saint-Jérôme, Groupe Chevarie Construction inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1061, rue du Parcours, à Saint-Jérôme, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Groupe Chevarie Construction inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Éric Belisle	Terrebonne	700-61-168846-209	2020-12-14
--------------	------------	-------------------	------------

Le 14 décembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0555-01 du district judiciaire de Terrebonne, Éric Belisle a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 5 novembre 2019, Éric Belisle a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Éric Belisle au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9346-8965 Québec inc. f.a. sous Refpro Mécanique 2016	Terrebonne	700-61-169780-209	2020-12-14
---	------------	-------------------	------------

Le 14 décembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0668-01 du district judiciaire de Terrebonne, 9346-8965 Québec inc. f.a. sous Refpro Mécanique 2016 a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 22 décembre 2019, à Laval, 9346-8965 Québec inc. f.a. sous Refpro Mécanique 2016 a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en affichant sur son véhicule le logo de la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9346-8965 Québec inc. f.a. sous Refpro Mécanique 2016 au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9379-9989 Québec inc.	Terrebonne	700-61-168798-202	2020-12-04
-----------------------	------------	-------------------	------------

Le 4 décembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0574-01 du district judiciaire de Terrebonne, 9379-9989 Québec inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois de septembre 2019, à Mascouche, 9379-9989 Québec inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en présentant une soumission, personnellement ou par personne interposée, dans le but d'exécuter, à son profit, des travaux d'installation de tuyauterie au 2747, de Bordeaux à Mascouche, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9379-9989 Québec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Gestion Construction JP inc.	Terrebonne	700-61-168767-207	2020-12-04
<p>Le 4 décembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0419-01 du district judiciaire de Terrebonne, Gestion Construction JP inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois de juin 2019, à Blainville, Gestion Construction JP inc a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 102, rue Alain, Blainville, Québec J7C 2V1, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Gestion Construction JP inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Jean Roseberry	Saint-François	450-61-071820-202	2020-12-04
<p>Le 4 décembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0517-01 du district judiciaire de Saint-François, Jean Roseberry a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre la période de janvier 2019 et mars 2019, à Asbestos, Jean Roseberry a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 605, boul. Simoneau à Asbestos, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean Roseberry au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Al Hassane Diallo	Drummond	405-61-038471-200	2020-12-01
<p>Le 1 décembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0568-01 du district judiciaire de Drummond, Al Hassane Diallo a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 8 novembre 2019, Al Hassane Diallo a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Al Hassane Diallo au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Entreprises Drain Spec inc.	Gatineau	550-61-062955-196	2020-11-25
<p>Le 25 novembre 2020, dans le dossier numéro C-18-0263-01 du district judiciaire de Gatineau, Entreprises Drain Spec inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 18 juin 2018 et le 19 juillet 2018, Entreprises Drain Spec inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 47, Chemin Vaillancourt à Val-des-Monts, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Entreprises Drain Spec inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Quensy Dyer	Montréal	500-61-507201-201	2020-11-16
<p>Le 16 novembre 2020, dans le dossier numéro C-20-0001-01 du district judiciaire de Montréal, Quensy Dyer a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois de décembre 2019 à Montréal, Quensy Dyer a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 11141, rue Gariépy à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Quensy Dyer au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Giovani Tremblay	Montréal	500-61-507202-209	2020-10-28
<p>Le 28 octobre 2020, dans le dossier numéro C-19-0575-01 du district judiciaire de Montréal, Giovanni Tremblay a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 24 septembre 2019, à Longueuil, Giovanni Tremblay a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 3430, chemin Chambly app. 407 à Longueuil, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Giovanni Tremblay au paiement d'une amende de 7 500 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Giovani Tremblay	Montréal	500-61-507202-209	2020-10-28
<p>Le 28 octobre 2020, dans le dossier numéro C-19-0476-01 du district judiciaire de Montréal, Giovanni Tremblay a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 19 août 2019, 20 août 2019 et 17 octobre 2019, Giovanni Tremblay a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'annonces portant les numéros #1451356341, #1465095103 et #1465096296 parues sur site web www.kijiji.ca, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Giovanni Tremblay au paiement d'une amende de 7 500 \$.</p>			

Nicolas Giasson	Longueuil	505-61-181618-190	2020-10-08
<p>Le 8 octobre 2020, dans le dossier numéro C-18-0375-01 du district judiciaire de Longueuil, Nicolas Giasson a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 6 novembre 2018, Nicolas Giasson a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une annonce portant le numéro # 1370925543 parue sur site web, kijiji contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Nicolas Giasson au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Le Groupe Vincenz-eau inc.	Laval	540-61-108358-208	2020-10-07
<p>Le 7 octobre 2020, dans le dossier numéro C-20-0007-01 du district judiciaire de Laval, Le Groupe Vincenz-eau inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 3 janvier 2020, Le Groupe Vincenz-eau inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1, boul. Samson #101 à Laval, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Le Groupe Vincenz-eau inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Mariyagodwin Sebastiampillai	Laval	540-61-106208-207	2020-10-07
<p>Le 7 octobre 2020, dans le dossier numéro C-19-0315-01 du district judiciaire de Laval, Mariyagodwin Sebastiampillai a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 8 août 2019, Mariyagodwin Sebastiampillai a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Mariyagodwin Sebastiampillai au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Lionel Boucher	Montréal	500-61-506656-207	2020-10-05
<p>Le 5 octobre 2020, dans le dossier numéro C-19-0480-01 du district judiciaire de Montréal, Lionel Boucher a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 8 mai 2019, à Val-David, Lionel Boucher a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en présentant une soumission, personnellement ou par personne interposée, dans le but d'exécuter, à son profit, des travaux d'installation de tuyauterie au , contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Lionel Boucher au paiement d'une amende de 10 000 \$.</p>			

8318034 Canada inc. f.a. sous M. Provost Construction	Laval	540-61-100216-198	2020-09-22
<p>Le 22 septembre 2020, dans le dossier numéro C-18-0205-01 du district judiciaire de Laval, 8318034 Canada inc. f.a. sous M. Provost Construction a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Entre le 19 février et le 9 mars 2018, 8318034 Canada inc. f.a. sous M. Provost Construction a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 56, rue Jubinville à Laval, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 8318034 Canada inc. f.a. sous M. Provost Construction au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Lionel Boucher	Montréal	500-61-506655-209	2020-09-21
<p>Le 21 septembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0262-01 du district judiciaire de Montréal, Lionel Boucher a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 21 mars 2019 au 25 mars 2019, à Montréal, Lionel Boucher a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 7290, avenue Musset à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Lionel Boucher au paiement d'une amende de 10 000 \$.</p>			

9304-7074 Québec inc. f.a. sous Plomberie Lionel Boucher	Montréal	500-61-506655-209	2020-09-21
<p>Le 21 septembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0262-01 du district judiciaire de Montréal, 9304-7074 Québec inc. f.a. sous Plomberie Lionel Boucher a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 21 mars 2019 au 25 mars 2019, à Montréal, 9304-7074 Québec inc. f.a. sous Plomberie Lionel Boucher a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 7290, avenue Musset à Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9304-7074 Québec inc. f.a. sous Plomberie Lionel Boucher au paiement d'une amende de 20 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9398-3096 Québec inc. f.a. sous Alo pompes et traitement d'eau	Gatineau	550-61-067353-207	2020-09-14
--	----------	-------------------	------------

Le 14 septembre 2020, dans le dossier numéro C-19-0534-02 du district judiciaire de Gatineau, 9398-3096 Québec inc. f.a. sous Alo pompes et traitement d'eau a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le mois de juillet 2019, à Gatineau , 9398-3096 Québec inc. f.a. sous Alo pompes et traitement d'eau a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 47, rue Honoré à Gatineau, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9398-3096 Québec inc. f.a. sous Alo pompes et traitement d'eau au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Daniel St-Louis f.a. sous Solution Réno STL	Rimouski	125-61-024636-190	2020-09-08
---	----------	-------------------	------------

Le 8 septembre 2020, dans le dossier numéro C-18-0438-01 du district judiciaire de Rimouski, Daniel St-Louis f.a. sous Solution Réno STL a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période de mai 2018 à juillet 2018, Daniel St-Louis f.a. sous Solution Réno STL a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 562, route Bellevue Ouest à Les Méchins, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Daniel St-Louis f.a. sous Solution Réno STL au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Claude Lemieux	Laval	540-61-102450-191	2020-09-02
----------------	-------	-------------------	------------

Le 2 septembre 2020, dans le dossier numéro C-18-0424-01 du district judiciaire de Laval, Claude Lemieux a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 4 décembre 2018, Claude Lemieux a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Claude Lemieux au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Tradewind Construction Ltd	Gatineau	550-61-063586-198	2020-08-26
----------------------------	----------	-------------------	------------

Le 26 août 2020, dans le dossier numéro C-18-0204-01 du district judiciaire de Gatineau, Tradewind Construction Ltd a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Durant la période d'octobre 2018 à décembre 2018, à Gatineau, Tradewind Construction Ltd a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 120, chemin de la Rive à Gatineau, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Tradewind Construction Ltd au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Guy Blanchette f.a. sous Pompes Blanchette	Gatineau	550-61-063585-190	2020-08-26
--	----------	-------------------	------------

Le 26 août 2020, dans le dossier numéro C-19-0157-01 du district judiciaire de Gatineau, Guy Blanchette f.a. sous Pompes Blanchette a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 18 février 2019, Guy Blanchette f.a. sous Pompes Blanchette a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais du site web www.pompesblanchette.ca, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Guy Blanchette f.a. sous Pompes Blanchette au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Pierre Abboud	Laval	540-61-102451-199	2020-06-11
---------------	-------	-------------------	------------

Le 11 juin 2020, dans le dossier numéro C-19-0030-01 du district judiciaire de Laval, Pierre Abboud a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 22 janvier 2019, Pierre Abboud a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Pierre Abboud au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Clifford Underwood Hydraulique Ltée	Québec	200-61-202390-165	2020-03-13
-------------------------------------	--------	-------------------	------------

Le 13 mars 2020, dans le dossier numéro C-15-0277-01 du district judiciaire de Québec, Clifford Underwood Hydraulique Ltée a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 24 août 2015, à Québec, Clifford Underwood Hydraulique Ltée a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en présentant une soumission, personnellement ou par personne interposée, au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), pour l'appel d'offres CGER-15-660011, dans le but d'exécuter, à son profit, des travaux d'installation de tuyauterie pour des ateliers des régions des Laurentides et de l'Outaouais, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Clifford Underwood Hydraulique Ltée au paiement d'une amende de 15 000 \$.

9055-1698 Québec inc. f.a. sous St-Pie Hydraulique	Québec	200-61-202389-167	2020-03-13
--	--------	-------------------	------------

Le 13 mars 2020, dans le dossier numéro C-15-0278-01 du district judiciaire de Québec, 9055-1698 Québec inc. f.a. sous St-Pie Hydraulique a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 9 septembre 2015, à Québec, 9055-1698 Québec inc. f.a. sous St-Pie Hydraulique a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en présentant une soumission, personnellement ou par personne interposée, au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), pour l'appel d'offres CGER-15-660011, dans le but d'exécuter, à son profit, des travaux d'installation de tuyauterie pour des ateliers des régions des Laurentides et de l'Outaouais, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9055-1698 Québec inc. f.a. sous St-Pie Hydraulique au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



9253-4213 Québec inc. f.a sous
Solutions Limpides

Saint-François

450-61-071321-193

2020-03-09

Le 9 mars 2020, dans le dossier numéro C-18-0492-01 du district judiciaire de Saint-François, 9253-4213 Québec inc. f.a sous Solutions Limpides a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 30 janvier 2017, à Magog, 9253-4213 Québec inc. f.a sous Solutions Limpides a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 540, Alvin-C. Mitson, Magog, Québec, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné 9253-4213 Québec inc. f.a sous Solutions Limpides au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Réfrigération Techniserv inc.

Terrebonne

700-61-157660-181

2020-02-27

Le 27 février 2020, dans le dossier numéro C-18-0078-01 du district judiciaire de Terrebonne, Réfrigération Techniserv inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Entre les mois de janvier 2018 à mai 2018, Réfrigération Techniserv inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie dans des dépanneurs Couche-Tard situés au Québec, notamment dans la région métropolitaine de Montréal, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Réfrigération Techniserv inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



NCMK Immobilier S.E.N.C.	Joliette	705-61-116352-192	2020-02-19
<p>Le 19 février 2020, dans le dossier numéro C-19-0323-01 du district judiciaire de Joliette, NCMK Immobilier S.E.N.C. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois de juillet 2016, à Blainville, NCMK Immobilier S.E.N.C a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 1172, rue Vianney à Blainville, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné NCMK Immobilier S.E.N.C. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

NCMK Immobilier S.E.N.C.	Joliette	705-61-116352-192	2020-02-19
<p>Le 19 février 2020, dans le dossier numéro C-19-0323-02 du district judiciaire de Joliette, NCMK Immobilier S.E.N.C. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 8 mai 2019, NCMK Immobilier S.E.N.C. a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'elle avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une page Facebook portant le nom de NCMK Immobilier, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné NCMK Immobilier S.E.N.C. au paiement d'une amende de 15 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Daniel St-Laurent	Longueuil	505-61-182581-199	2020-02-13
<p>Le 13 février 2020, dans le dossier numéro C-19-0122-01 du district judiciaire de Longueuil, Daniel St-Laurent a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 4 février 2019 , Daniel St-Laurent a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une annonce portant le numéro # parue sur site web, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Daniel St-Laurent au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

André Leblond f. a. sous Construction Leblond	Saint-Hyacinthe	750-61-073647-192	2020-02-07
<p>Le 7 février 2020, dans le dossier numéro C-19-0164-01 du district judiciaire de Saint-Hyacinthe, André Leblond f. a. sous Construction Leblond a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le mois de janvier 2019, à St-Basile-le-Grand, André Leblond f. a. sous Construction Leblond a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 30, Rue Lafrance à St-Basile-le-Grand, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné André Leblond f. a. sous Construction Leblond au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Éric Noël	Montréal	500-61-503208-192	2020-02-03
-----------	----------	-------------------	------------

Le 3 février 2020, dans le dossier numéro C-19-0107-01 du district judiciaire de Montréal, Éric Noël a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 21 février 2019, Éric Noël a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Éric Noël au paiement d'une amende de 5 000 \$.

William Veilleux	Québec	200-61-228843-197	2020-01-31
------------------	--------	-------------------	------------

Le 31 janvier 2020, dans le dossier numéro C-18-0374-01 du district judiciaire de Québec, William Veilleux a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 4 décembre 2018, William Veilleux a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné William Veilleux au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Simon Levesque	Longueuil	505-61-180146-193	2020-01-23
<p>Le 23 janvier 2020, dans le dossier numéro C-18-0155-01 du district judiciaire de Longueuil, Simon Levesque a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 13 juin 2018, Simon Levesque a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Simon Levesque au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Jean-Paul Lesage	Terrebonne	700-61-162546-193	2020-01-22
<p>Le 22 janvier 2020, dans le dossier numéro C-18-0312-01 du district judiciaire de Terrebonne, Jean-Paul Lesage a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 14 novembre 2018, Jean-Paul Lesage a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Jean-Paul Lesage au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			

Condammations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Guy Bety	Québec	200-61-230769-190	2020-01-21
----------	--------	-------------------	------------

Le 21 janvier 2020, dans le dossier numéro C-19-0345-01 du district judiciaire de Québec, Guy Bety a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 3 juin 2019, à Lévis, Guy Bety a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 3, rue Gauvreau à Lévis, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Guy Bety au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Oris Pochette	Laval	540-61-101675-194	2020-01-14
---------------	-------	-------------------	------------

Le 14 janvier 2020, dans le dossier numéro C-18-0362-01 du district judiciaire de Laval, Oris Pochette a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 4 décembre 2018, Oris Pochette a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Oris Pochette au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Alain Jasmin	Laval	540-61-099490-192	2020-01-14
--------------	-------	-------------------	------------

Le 14 janvier 2020, dans le dossier numéro C-18-0257-01 du district judiciaire de Laval, Alain Jasmin a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Le ou vers le 27 septembre 2018, Alain Jasmin a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Alain Jasmin au paiement d'une amende de 5 000 \$.

Pro-R inc.	Montréal	500-61-477808-183	2020-01-09
------------	----------	-------------------	------------

Le 9 janvier 2020, dans le dossier numéro C-17-0405-01 du district judiciaire de Montréal, Pro-R inc. a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :

Les ou vers les 7 et 8 novembre 2017, à Laval, Pro-R inc. a exercé comme maître mécanicien en tuyauterie alors qu'il/elle n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, en exécutant ou faisant exécuter des travaux d'installation de tuyauterie au 2184, rue des Abeilles, à Laval, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Pro-R inc. au paiement d'une amende de 15 000 \$.

Condamnations du 1^{er} janvier 2020 à aujourd'hui

Veillez communiquer avec le Service juridique de la CMMTQ afin de prendre connaissance des décisions antérieures.



Philippe Girard	Chicoutimi	150-61-033115-192	2020-01-07
<p>Le 7 janvier 2020, dans le dossier numéro C-18-0321-01 du district judiciaire de Chicoutimi, Philippe Girard a été reconnu(e) coupable de l'infraction suivante :</p> <p>Le ou vers le 2 novembre 2018, Philippe Girard a laissé entendre, fait présumer ou croire erronément qu'il avait le droit d'exercer le métier de maître mécanicien en tuyauterie, alors qu'il n'était pas membre en règle de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec, par le biais d'une conversation téléphonique avec Stéphanie Vaillant, enquêteuse à la CMMTQ, contrevenant ainsi à l'article 20 de la Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (RLRQ, c. M-4) et se rendant passible de l'amende prévue à cet article.</p> <p>À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Philippe Girard au paiement d'une amende de 5 000 \$.</p>			